

*La Présidente*

	Destinataires	C	O	Destinataires	C
DATE/CM/PA/ME/2026-03-43	Président			Communication	
	DGA			Politiques T	
				Conseil Dev.	
				Dev Economique	
COMP4		31 MARS 2026		Arrivée courrier	
	Amenagement du T			Urban	
	Moyens Généralis				
	Environnement				
	Aménagement Socialisés				

Monsieur le Président,

**Monsieur Jean-Pierre BELLEIL**

Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Ancenis  
Centre administratif Les Ursulines  
CS 50201  
44156 ANCENIS - SAINT-GEREON CEDEX

Par courrier reçu le 29 décembre 2025, vous m'avez transmis pour avis l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

J'ai pris connaissance de ce projet avec beaucoup d'intérêt. Comme le prévoient les articles L 132-7 et L132-11 du code de l'urbanisme relatifs au rôle des personnes publiques associées dans l'élaboration des documents d'urbanisme, je vous adresse ci-joint, le projet d'avis de la Région.

Vu le calendrier institutionnel des Commissions permanentes du Conseil régional, cet avis sera présenté et soumis au vote des élus lors de la prochaine instance en 2026. Compte tenu de l'échéance des trois mois dans laquelle les structures et commissions doivent émettre leurs avis, je vous le communique dès à présent afin que vous puissiez prendre connaissance des observations formulées.

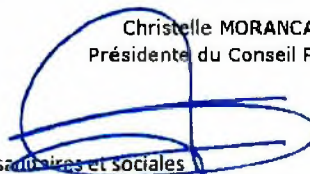
J'ai le plaisir de vous informer que votre projet de SCoT s'inscrit dans les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022.

Dans ces conditions, je proposerai aux élus régionaux d'émettre un avis favorable sur votre projet de SCoT. A l'issue de la tenue de la session, je vous transmettrai l'avis délibéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement, le 26/03/2026  
Par Christelle MORANCAIS  
A NANTES (44966), FR

Christelle MORANCAIS,  
Présidente du Conseil Régional



PJ : 1

Copie : Nathalie POIRIER, Conseillère régionale déléguée aux formations ~~scolaires et sociales~~

**Avis Personnes Publiques Associées de la Région des Pays de la Loire sur le projet arrêté de  
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis (44)**

**I-Préambule**

Le conseil communautaire a arrêté, par délibération du 11 décembre 2025, son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et transmis ce dernier pour avis à la Région des Pays de la Loire, conformément aux articles L 132-7 et L132-11 du code de l'urbanisme.

La Région des Pays de la Loire a réceptionné ce projet le 29 décembre 2025 et dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis, soit avant le 29 mars 2026, en tant que personne publique associée (PPA)

Ce projet se compose d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit une vision d'avenir pour le territoire et du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui décline les objectifs stratégiques du PADD.

Le PADD s'organise autour de deux axes stratégiques :

- Axe 1 : un territoire rayonnant et équilibré,
- Axe 2 : un territoire résilient.

A la suite d'une élaboration concertée avec l'ensemble des acteurs locaux depuis 2017, le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022.

Il est opposable aux documents de planification, en l'occurrence les SCoT.

**II- Formulation de l'avis en tant que personne publique associée :**

La Région souhaite formuler quelques remarques et observations sur les thématiques suivantes du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Ancenis.

**1. Thématique de l'aménagement du territoire**

Le pôle principal d'Ancenis-Saint-Géréon structure l'armature territoriale du Pays d'Ancenis et trouve des relais dans les pôles d'équilibre secondaires (Loireauxence, Vallons-de-l'Erdre et Ligné) et les pôles de proximité (Le Cellier, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Joué-sur-Erdre, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair sur Loire). Cette armature territoriale s'inscrit pleinement dans celle du SRADDET avec Ancenis-Saint-Géréon comme pôle structurant.

Elle détermine le rôle de chaque niveau de polarité du point de vue des équipements, commerces et logements, et garantit un équilibre territorial dans cet espace marqué par des dynamiques contrastées entre l'ouest dynamique et l'est/nord-est plus rural.

En revanche, la conciliation entre les besoins d'extension des zones d'activités économiques et la protection des milieux naturels nécessitera une vigilance accrue en phase de mise en œuvre. Le SCoT prévoit des garde-fous, mais les arbitrages futurs devront garantir que les projets économiques restent compatibles avec les continuités écologiques renforcées.

Globalement, le SCoT offre un cadre robuste, ambitieux et cohérent pour intégrer les enjeux de biodiversité à l'échelle territoriale, avec des leviers opérationnels clairs pour les PLU et les projets.

### **3. Eau**

Les documents traitent l'eau comme un enjeu majeur et transversal avec une approche globale qui intègre en particulier une orientation dédiée : "Préserver l'eau comme ressource naturelle" (5.1).

La présentation met en avant la vulnérabilité du territoire sur l'enjeu de l'eau par :

- sa production en eau potable avec une dépendance à une seule source d'eau potable (la Loire) et une pollution généralisée de ces captages (3 captages sur 4 sont fermés),
- des cours d'eau très dégradés sur l'ensemble de leurs bassins,
- une sensibilité forte au changement climatique avec des sécheresses prolongées et des pluies violentes.

L'enjeu de l'eau est traité comme une ressource transversale essentielle au développement durable du territoire, les prescriptions sont pertinentes et en lien avec les outils réglementaires comme les SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire ou le SDAGE Loire Bretagne.

### **4. Climat, Air, Energie**

La COMPA a fait le choix d'établir de manière distincte un Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET) et un SCoT. Les enjeux climat, air, énergie sont pleinement pris en compte par le SCoT, dans la limite du champ d'application de celui-ci.

Ainsi, le Pays d'Ancenis entend notamment s'engager dans une transition écologique et énergétique pour rendre soutenable le développement et s'adapter au changement climatique. Une des six orientations du DOO est ainsi consacrée à l'adaptation aux risques et aux enjeux de changement climatique.

Le Pays d'Ancenis met également en avant la pleine articulation de ce SCoT avec le PCAET. Il s'inscrit dans cette trajectoire et y contribue selon son champ d'application, en créant les conditions favorables à la mise en œuvre des actions du PCAET (diviser par deux les consommations du territoire à horizon 2050, Réduire les émissions de GES, Développer les énergies renouvelables).

Le DOO souligne que le déploiement des énergies renouvelables, en particulier des installations au sol, doit s'effectuer en cohérence avec ses autres objectifs, notamment la préservation des milieux naturels, des paysages, du patrimoine, ainsi que des sols agricoles et des espaces naturels, afin d'assurer une transition énergétique respectueuse de l'environnement.

Les enjeux structurants des stratégies et actions régionales, comme la réhabilitation énergétique de l'habitat, le développement de la production d'énergie renouvelable, la décarbonation des modes de transport ... sont abordés et pris en compte par le SCoT de la COMPA ; le diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions